

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 243-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.1072

Déposée le: 12.12.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 697/2017 du 28 juin 2017
Direction: Direction des finances
Classification: Non classifié



Charge de travail liée au controlling et aux relevés statistiques

La charge de travail liée aux tâches de controlling et aux relevés statistiques a nettement augmenté ces dernières années. Pour les interlocuteurs extérieurs à l'administration cantonale, cette bureaucratie est devenue un poids. C'est pourquoi cette accumulation de formulaires doit cesser.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de demandes de controlling le canton envoie-t-il par an à des services extérieurs à l'administration cantonale ?
2. De quel type de demandes s'agit-il exactement ? Veuillez lister toutes les demandes.
3. Combien d'enquêtes le canton envoie-t-il chaque année à des services extérieurs à l'administration cantonale pour des relevés statistiques ?
4. De quel type de relevés s'agit-il exactement ? Veuillez lister tous les relevés.
5. Quelles sont les bases légales de chaque demande de controlling et de chaque relevé statistique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Il n'existe pas au canton de Berne de service central coordonnant, pour toute l'administration cantonale, les tâches de controlling déléguées par les Directions.

Un controlling ou reporting s'exerce d'une part dans les domaines bénéficiant de subventions cantonales. Toute subvention cantonale est liée à une convention de prestations définissant les contreparties à fournir (cf. les dispositions de la loi sur les subventions cantonales [LCSu ; RSB 641.1], notamment ses articles 13c et 20a). Les organes concernés doivent ensuite présenter la preuve qu'ils ont utilisé ces ressources conformément à leur affectation, à l'occasion, par exemple, de réunions annuelles de controlling ou de reporting.

D'autre part, un controlling est nécessaire pour remplir les obligations légales de surveillance. A l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) par exemple, il y a tous les trois ans un « reporting des communes et un controlling par les inspections scolaires régionales », conformément à la législation sur l'école obligatoire (art. 51, al. 3 LEO ; RSB 432.210 et art. 25 OEO ; RSB 432.211.1).

La production de données statistiques n'est plus non plus centralisée depuis la suppression de l'Office de statistique en 1988. Chaque unité administrative s'occupe de collecter les données dans son domaine (cf. ordonnance sur les statistiques, OStat ; RSB 621.5). Sauf obligation légale (dispositions fédérales notamment), le Conseil-exécutif, les Directions et la Chancellerie d'Etat ou le Grand Conseil déterminent les statistiques dont ils ont besoin pour remplir leur mission. Aux termes de la Charte sur la statistique publique de la Suisse¹, une enquête statistique n'est réalisée que si des données d'origine administrative font défaut ou sont de qualité insuffisante. Le travail nécessaire pour y répondre doit en outre être proportionné aux besoins et ne doit pas surcharger les personnes interrogées. Comme l'Office fédéral de la statistique (OFAS) et la plupart des autres cantons, le canton de Berne s'est engagé à respecter ce principe en signant la Charte. Cela garantit qu'une enquête statistique n'est réalisée que si les critères sont réunis et que le rapport coût/qualité/utilité est acceptable. Les services du canton de Berne responsables de la collecte, de la production et de la diffusion de données pour la statistique publique sont limités et restreignent leur activité à ce qui est politiquement et légalement nécessaire. Le travail en la matière se concentre donc essentiellement sur les enquêtes d'envergure nationale prévues par la Confédération. A titre illustratif, les cantons sont tenus de collecter chaque année des données sur l'ensemble des élèves de l'école obligatoire, du degré secondaire II et du degré tertiaire (hors hautes écoles) et de les transmettre à l'OFAS, qui réalise diverses analyses statistiques et s'en sert pour effectuer des paiements dans le domaine de la formation.

Compte tenu de la décentralisation bernoise des fonctions de controlling et de statistique exposée ci-dessus, le Conseil-exécutif est dans l'incapacité d'établir les listes demandées par l'auteur de l'interpellation, car ces travaux représenteraient une charge excessive et disproportionnée. Il se permet à cet endroit de signaler que lors de sa session de janvier 2016, le Grand Conseil a adopté la motion 165-2015 UDF (Kipfer, Münsingen), intitulée « Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif », qui demande la réduction du travail administratif et de contrôle.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Cf. principe fondamental n° 14 « Proportionnalité et optimisation des dépenses » : <http://www.conseilethique-stat.ch/charte/>. Le canton de Berne a signé la version révisée de la Charte sur la statistique publique de la Suisse en juin 2013.